

Formation TVA / Douane



Pratique des obligations déclaratives

Objectifs

Cet atelier de formation se veut pratique et interactif. Son objectif est de maîtriser les obligations déclaratives résultant des opérations internationales.

Par les différents exercices et cas pratiques, les participants sont entraînés de manière à pouvoir :

- > analyser les opérations internationales et déceler les obligations déclaratives
- > établir correctement et à temps les DEB, DES et correspondances sur la CA3
- > gérer les déclarations liées aux opérations particulières et/ou complexes.

Dans cette session, il est également question d'informer les participants sur les sanctions fiscales qui peuvent résulter des déclarations omises ou mal renseignées.

Participants

Responsables et collaborateurs des services comptables et fiscaux.

Durée : 1 jour

**Prix : 1 500 euros
(mode intra)**

Programme

Rappel des notions fondamentales en matière de TVA

- Fait générateur et exigibilité
- Territorialité et redevable
- La notion d'autoliquidation
- L'harmonisation fiscale communautaire et l'avènement du marché unique
- La détermination du territoire fiscal communautaire

La déclaration d'échange de biens (DEB) et correspondance avec la CA3

Divers cas pratiques permettant de maîtriser les points suivants :

- Les marchandises concernées par la DEB
- Le redevable légal et les personnes dispensées
- Seuil d'assimilation et période de référence.
- Le traitement des envois échelonnés
- Le regroupement des opérations sur une seule ligne
- Les régularisations commerciales : avoirs, remises, ristournes, rabais, retours, etc.
- Les opérations triangulaires, les travaux à façon ou de réparation, régime spécifique aux ventes à distance, etc.

La déclaration Européenne de Services (DES)

Divers cas pratiques permettant de maîtriser les points suivants :

- Le champ d'application et services relevant des règles spéciales
- Le redevable légal et la condition d'établissement
- L'introduction d'une nouvelle règle d'exigibilité
- Opérations nécessitant la soumission d'une DEB et d'une DES
- TVA facturée à tort et DES